

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/76
13 décembre 2006

(06-5969)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Recours de l'Équateur à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Demande de participation aux consultations

Communication des États-Unis

La communication ci-après, datée du 11 décembre 2006, adressée par la délégation des États-Unis à la délégation des Communautés européennes, à la délégation de l'Équateur et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La présente communication se rapporte à la demande de consultations présentée par le gouvernement de l'Équateur en ce qui concerne la question *Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes: recours de l'Équateur à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends*, distribuée le 29 novembre 2006 (WT/DS27/65/Rev.1). Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction d'informer les Membres consultants ainsi que l'Organe de règlement des différends (ORD) que les États-Unis désirent être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Ils ont été partie plaignante dans le différend ayant donné lieu aux recommandations et décisions de l'ORD en cause dans lesdites consultations.
